

# CHARTRE DE L'ANIMATEUR DE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL (juin 2007)

---

## 1. L'AITF : objectifs

---

L'AITF est une association nationale.

Elle regroupe en son sein les ingénieurs territoriaux à jour de leurs cotisations autour d'un statut et d'un règlement intérieur.

L'AITF décline ses actions au travers des groupes de travail et des régions pour fédérer les adhérents à partir des problématiques métier, des particularismes locaux et de la synergie des métiers et des fonctions composant le génie urbain. Les régions et les groupes de travail sont une émanation de l'AITF qui ne peuvent prétendre à agir en marge de l'AITF et qui doivent répondre aux objectifs nationaux de l'Association, dont la ligne est fixée par le Conseil d'Administration et appliquée par son Bureau National.

---

## 2. Les groupes de travail

---

### 2.1. Objectifs

---

Les participants aux groupes de travail se regroupent autour d'une logique de métier et/ou de missions, et participent à l'implantation de l'AITF au sein des collectivités territoriales et leurs établissements.

Ils regroupent des ingénieurs autour de préoccupations techniques liées à l'administration de services ou parties de service dont ils ont la charge, de problèmes organisationnels ou de problèmes de stratégie dans des domaines identifiés.

Les programmes d'action et de réflexion des groupes de travail sont soumis à l'avis au contrôle et à la validation du Comité Technique National et du Bureau National. Leurs actions contribuent notamment à :

- fédérer leurs membres autour d'une logique de métier ;
- participer à une réflexion collective à partir de la mutualisation d'expériences personnelles tendant à élargir à améliorer les connaissances ;
- servir de base à l'expression technique de l'AITF sur des sujets donnés par le Bureau National ;
- pénétrer le monde territorial de sorte à accroître l'assise de l'AITF et sa représentativité.

#### 2.1.1. Fédération autour de la logique de métier

L'objectif fondamental des groupes de travail est de répondre à une logique de métier de sorte à pouvoir apporter des réponses rapides aux ingénieurs territoriaux adhérents de l'Association, membres ou non du groupe de travail, qui connaissent des interrogations dans l'exercice de leurs missions au sein des collectivités territoriales et leurs établissements.

Les actions peuvent s'effectuer au sein d'un seul groupe de travail, ou selon une logique de mutualisation et de transversalité autour de plusieurs groupes de travail.

Les sujets qui sont abordés et soumis aux réflexions émanent sans ordre de priorité :

- du groupe de travail et de ses membres ;
- des autres groupes de travail ;
- du Comité Technique National ;
- du Bureau National.

#### 2.1.2. Partage et mutualisation des connaissances et expériences

Les réflexions et travaux conduits par les groupes de travail doivent être élaborés en favorisant la mutualisation des connaissances et de l'expérience. Leur pertinence est d'autant meilleure que les productions tiennent compte d'avis les plus larges quelle que soit la taille des collectivités auxquelles appartiennent les ingénieurs territoriaux et les niveaux hiérarchiques qu'ils y exercent.

Les groupes de travail doivent contribuer à valoriser les travaux des membres du groupe.

### 2.1.3. Base de l'expression technique de l'AITF

Les groupes de travail ont la charge de formuler l'expression technique de l'AITF sur des sujets dont les groupes se saisissent eux-mêmes ou dont d'autres groupes de travail, le Comité Technique National ou le Bureau National saisit les groupes de travail dans les délais convenus.

Les avis sont formulés par écrit, de sorte à servir de support à la communication nécessaire à la diffusion du savoir.

### 2.1.4. Pénétrer le monde territorial, moteur de développement

Les travaux et/ou réflexions conduits par les groupes de travail doivent permettre aux ingénieurs territoriaux de trouver une solution à leurs interrogations, à tout le moins une méthodologie de nature à conduire leur réflexion propre, pour résoudre les difficultés qu'ils rencontrent.

Les groupes de travail doivent accueillir à leurs réunions tous les membres de l'Association (à jour de cotisation), qu'ils soient ou non membres du groupe de travail, de sorte à élargir leur champ d'expertise et à faire connaître l'AITF pour en asseoir son développement et sa représentativité. Il convient de développer les groupes de travail régionaux pour partager les objectifs communs et les nourrir de réflexions et d'expériences élargies.

## **2.2. Conditions de participation**

---

D'une manière générale, la participation aux groupes de travail est conditionnée par l'adhésion à l'AITF en qualité de membre actif, soit en qualité de membre associé (cette dernière qualité est prise en application des dispositions de l'article 9 des statuts). La participation en qualité de membre-associé n'ouvre pas droit à la prise en charge des frais par l'AITF.

Un des objectifs des groupes de travail étant de faire connaître l'AITF aux ingénieurs territoriaux, ceux qui ne remplissent pas les conditions visées dans le présent article peuvent être invités ou admis ponctuellement aux réunions des groupes de travail sans en avoir la qualité de membre. Cette tolérance n'ouvre pas droit à la prise en charge des frais par l'AITF. L'animateur veille à ce que les participants réguliers aux réunions du groupe de travail justifient de leur qualité de membre actif ou associé de l'association. Il vérifie également que ceux qui ne remplissent les conditions précitées, apportent cependant au fonctionnement du groupe de travail une contribution active.

## **2.3. Modalités de fonctionnement**

---

### 2.3.1. Conditions matérielles

#### 2.3.1.1. Animation du groupe de travail

Chaque groupe de travail est organisé dans une logique « d'équipe d'animation » :

- au moins d'un animateur et un co-animateur, en capacité de se suppléer pour la représentation du groupe de travail dans les instances officielles, et en particulier au Comité Technique National de l'AITF.
- A leur côté des membres – ressources / experts, identifiés pour leurs compétences et leurs connaissances de sujets particuliers ou en capacité d'animer des thématiques particulières, et en capacité de répondre avec diligence aux sollicitations externes au groupe de travail (par exemple avis au Bureau National suite à sa saisine par un partenaire officiel de l'AITF).

#### 2.3.1.2. Secrétariat

Chaque groupe de travail fait son affaire du secrétariat propre au fonctionnement du groupe. Les rapports, comptes rendus, notes, convocations, diffusion de documents sont pris en charge par le groupe de travail selon une organisation qu'il appartient à chaque animateur du groupe de mettre en place sous sa responsabilité.

L'ensemble des documents produits par le groupe de travail sont mis en ligne sur l'espace dédié au groupe de travail sur le site internet de l'AITF (en vue publique ou en vue privée, selon choix du groupe).

De la même manière, les réservations de salles pour tenir les réunions, ainsi que les invitations d'experts extérieurs à l'AITF sont laissés à l'initiative de l'animateur.

Chaque groupe se mettra également en rapport avec le chargé de mission « assurances » auprès du Président national de l'AITF (Cf. 2.3.1.4 de la présente Charte).

#### 2.3.1.3. Financier

Chaque groupe de travail propose au Vice-président en charge des groupes de travail, au plus tard le 15 novembre de l'année N, un budget prévisionnel pour l'année N+1. Ce budget tient compte des dépenses diverses courantes

liées au fonctionnement du groupe. Il est alloué en début d'année par le Bureau National à chaque groupe de travail. Dans la mesure du possible, les membres des groupes de travail doivent bénéficier d'un ordre de mission émis par leur collectivité de rattachement professionnel. A défaut, le budget du groupe de travail prend en charge le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs et dans les limites et conditions fixées par le Bureau National. Les membres associés et les non adhérents à l'AITF ne peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

Le chargé de mission « frais de mission » auprès du Président national assurera le suivi des remboursements en application des dispositions arrêtées par l'Association.

Les abonnements et les cotisations à des organismes et/ou associations extérieurs sont possibles dans la mesure où ils présentent un réel intérêt pour les membres du groupe de travail considéré et d'une manière générale pour l'ensemble des membres de l'AITF; ils sont proposés par les animateurs des groupes de travail et laissés à l'appréciation du Bureau National qui validera après avis du Comité Technique National. Ils sont remis en cause tous les ans. L'accès aux documents émanant d'un accord financier entre une groupe de travail et un partenaire doit être possible à l'ensemble des membres de l'Association, qu'ils soient ou non membres du groupe.

La recherche de rapprochement avec des partenaires institutionnels doit être favorisée. Les groupes de travail peuvent abonder leur budget par la rédaction d'articles ou de dossiers techniques ou la production de documents en lien ou non avec le partenaire de l'AITF.

#### 2.3.1.4. Couverture des responsabilités civiles

L'AITF a souscrit une assurance couvrant les risques encourus par ses membres lors de réunions et/ou de manifestations placées sous son égide. Cette assurance a pour objet de couvrir les accidents ou les incidents pouvant être subis par ses membres, ou par des tiers. Dans le cadre d'accidents ou d'incidents survenus à des tiers, il s'agit de prendre en charge les conséquences d'actes ayant pour origine l'AITF.

La compagnie d'assurances doit être prévenue des faits susceptibles de la faire intervenir, dans un délai qui ne doit pas excéder 72 heures. Le signalement doit être réalisé par l'animateur du groupe de travail, sur la base d'un rapport circonstancié qui sera transmis au chargé de mission « assurances » auprès du Président national de l'AITF, sous le couvert du Vice-président en charge des groupes de travail.

#### 2.3.2. Mise en place des programmes

##### 2.3.2.1. Participation à des salons, expositions ou manifestations

La participation directe ou indirecte des groupes de travail de l'AITF à des salons, des manifestations, des comités de pilotage, des séminaires, des groupes de réflexion, des études, des remises de prix, etc. au nom de l'AITF est proposée par chaque groupe de travail concerné au Vice-président en charge des groupes de travail, qui en fera état au Bureau National, qui validera le bienfondé de la demande en fonction de l'intérêt qu'elle représente pour l'AITF. Le logo de l'AITF est la propriété de l'AITF, représentée par son Président national en exercice.

Les groupes de travail et leurs animateurs s'interdisent ainsi, de manière formelle, à diffuser le logo de l'AITF sans en avoir obtenu l'accord express du Président national de l'AITF ou du Vice-président en charge des groupes de travail.

Dans le même esprit, les groupes de travail **s'interdisent d'apporter leur concours** sous quelque forme que ce soit, y compris en diffusant le logo, à des manifestations séminaires, publications, etc. qui se tiennent **dans les deux mois qui précèdent et qui suivent la date des Rencontres Nationales de l'Ingénierie Territoriales (RNIT)**, sauf accord express du Président national.

##### 2.3.2.2. Réunions

Chaque groupe de travail se réunit au-moins deux à trois fois par an en des lieux dont il décide librement, avec possibilité d'une réunion pendant les assises nationales.

Chaque groupe de travail fixe en fin d'année le planning et les lieux des réunions formelles de son groupe pour l'année suivante. Il les envoie pour information au Vice-président en charge des groupes de travail et publie ces informations sur le site internet.

Au moment où les convocations sont envoyées à chaque membre, le planning des réunions porté sur le site internet est complété des lieux précis des réunions, du créneau horaire pendant lequel se tient la réunion et des points principaux portés à l'ordre du jour.

##### 2.3.2.3. Thèmes de réflexion

Les thèmes généraux de réflexion de chaque groupe de travail sont déterminés en fin d'année pour l'année suivante

par chaque groupe de travail. Ces thèmes sont portés à la connaissance du Bureau National, puis affichés sur le site internet en même temps que les dates et les lieux prévisionnels des réunions.

En fonction des sollicitations reçues du fait des sujets d'actualité ou de dossiers particuliers sur lesquels il peut se saisir lui-même ou être saisi, le Bureau National peut demander à rajouter à tout moment, des sujets de réflexion sur lesquels les groupes de travail doivent répondre dans des délais convenus conjointement. Les sujets traités pourront faire l'objet de publications ou communications écrites.

Les thèmes de réflexion ainsi que les dates et lieux de réunion sont transmis par le Vice-président en charge des groupes de travail aux Présidents de régions de sorte à servir de base aux communications mises en place dans chaque région AITF, en complément de ce que permet le site internet et de ce que met en place le Bureau National.

#### 2.3.2.4. Compte-rendu

Chaque réunion des groupes de travail fait l'objet d'un compte-rendu ou d'un relevé de décisions. Ces documents sont diffusés aux membres des groupes de travail concernés et au Vice-président en charge des groupes de travail, et sont mis en ligne dans l'espace dédié au groupe de travail sur le site internet de l'AITF, en vue publique ou privée (au choix du groupe).

Chaque sujet traité peut faire l'objet de publications à caractère informatif sous forme de brèves, articles ou dossiers techniques. Ces communications écrites sont réservées en priorité aux publications de l'AITF (***Lettre de l'AITF*** et ***Le Magazine de l'Ingénierie Territoriale***), mais peuvent être transmises à d'autres publications, après validation par le Vice-président en charge des groupes de travail.

#### 2.3.2.5. Lien avec les partenaires extérieurs de l'AITF

Les groupes de travail ont la faculté de développer des rapprochements avec des partenaires privés ou publics extérieurs à l'AITF de sorte à développer des démarches communes dans le cadre de la mise en place de comités d'experts prévus à l'article 9 des statuts et au règlement intérieur. Ces rapprochements doivent aboutir à l'élaboration de conventions, notamment pour régler les relations financières entre l'AITF et les partenaires concernés. Ces conventions sont préparées par les groupes de travail concernés et validées par le Bureau National et le Conseil d'Administration, avant que le Président national ne soit autorisé à y apposer sa signature.

Les dépenses de fonctionnement des groupes de travail peuvent ponctuellement être prises en charge directement ou indirectement par des partenaires extérieurs en convention ou non avec l'AITF, soustrayant ainsi les sommes concernées des règles de la comptabilité nationale de l'AITF dont le Bureau National est seul garant devant l'ensemble des adhérents de l'association.

### 2.3.3. Diffusion, communication

#### 2.3.3.1. Diffusion, communication au sein de l'AITF

Les réflexions, travaux, recherches, productions diverses des groupes de travail sont prioritairement diffusés, par tout moyen, aux membres des groupes de travail, mais au-delà à tous les membres de l'AITF.

Les résultats de tout ce qu'entreprennent les groupes de travail ne sont pas leur seule propriété, mais aussi celle collective de toute l'AITF.

Une attention toute particulière doit être portée sur la manière de transmettre ce savoir et ces connaissances de sorte à contribuer à l'enrichissement technique de chaque membre. En effet, chaque membre, par le seul fait qu'il soit à jour de sa cotisation doit pouvoir avoir accès à toutes les productions abouties de tous les groupes de travail et connaître les sujets sur lesquels une réflexion est en cours.

Les publications sous forme de brèves et/ou d'articles de fond dans la ***Lettre de l'AITF*** ou du ***Magazine de l'Ingénierie Territoriale*** doivent être privilégiées, même et y compris pour y faire des points d'étape indispensables pour nourrir les réflexions de chacun au sein de sa collectivité.

Par ailleurs, le site internet doit être alimenté au fil de l'eau, en vue publique ou en vue privée (partie « adhérent » accessible aux seuls membres de l'AITF), selon le sujet et son contenu, précisant les termes du dossier ainsi que les coordonnées et nom du rédacteur ou du référent.

#### 2.3.3.2. Vers l'extérieur

Au-delà de la nécessaire obligation de partager le savoir entre les membres de l'AITF, il est indispensable de mettre en place des dispositifs de diffusion extérieurs, de sorte à affirmer la présence de l'AITF dans le paysage territorial. Cette diffusion des connaissances peut prendre plusieurs formes :

- communiqués aux journaux professionnels ;
- notes techniques et rapports à la presse non spécialisée ;

- dossiers techniques ;
- interventions dans les médias parlés et télévisés.

D'une manière générale, tous les sujets faisant l'objet de communications extérieures devront recevoir l'aval du Vice-président en charge des groupes de travail pour en mesurer la cohérence avec les actions nationales qui sont entreprises par d'autres groupes de travail ou avec la ligne *politique* mise en œuvre par le Bureau National.

La publication de dossiers techniques, quels que soient les partenaires des groupes de travail, doit être adressée, d'abord et au premier chef, au partenaire de l'AITF (*Magazine de l'Ingénierie Territoriale*) pour respecter les termes de la convention en cours de validité, ou intégrée dans la *Lettre de l'AITF*.

Les termes de la communication et la validation des documents techniques appartiennent aux groupes de travail dans le sens où les groupes de travail doivent les rédiger et obtenir la validation des membres du groupe dans les conditions définies dans la présente charte.

## 2.4. Création, disparition d'un groupe de travail

---

### 2.4.1. Création d'un groupe de travail

Lorsqu'un domaine de compétence n'est pas couvert par les groupes de travail existant, et que son traitement ne peut pas faire l'objet d'un travail transversal et mutualisé avec les groupes de travail existants, le Bureau National peut être amené à solliciter un ou plusieurs membres de l'AITF à jour de leurs cotisations et impliqués dans leur vie professionnelle par le métier concerné par ce domaine de compétence pour former un groupe de travail.

Un groupe peut être mis également en place, à l'initiative de membres de l'AITF., après information préalable du Vice-président en charge des groupes de travail et suivant les étapes décrites ci-après.

Le Bureau National puis le Comité d'Administration valident la création d'un groupe de travail et ainsi que l'équipe d'animation y afférent (Cf. 2.3.1.1. de la présente Charte). L'un des membres de cette équipe d'animation sera alors, de droit, intégré au Comité Technique National et participe à ses réunions.

### 2.4.2. Disparition d'un groupe de travail

Lorsque le Bureau National constate la carence ou l'inactivité d'un groupe de travail, par le fait que des réunions ne sont plus organisées, que le groupe ne propose aucune production et que l'animateur n'assume plus sa charge, le Vice-président en charge des groupes de travail informe d'abord l'animateur des carences observées. A défaut de réaction dans le mois qui suit, il vérifie qu'aucun membre du groupe n'est en mesure de prendre le relais. A défaut, le Bureau National engage une procédure de disparition du groupe, qui sera actée par Conseil d'Administration.

## 3. L'animateur

---

### 3.1. Rôle

L'animateur d'un groupe de travail exerce, sous le contrôle du Vice-président en charge des groupes de travail, toutes les fonctions précisées dans la présente charte et notamment :

- La capacité de convoquer les membres du groupe de travail,
- L'établissement de l'ordre du jour des réunions,
- La rédaction des notes et comptes rendus, dont il peut en confier la rédaction, sous son contrôle à un membre du groupe,
- Les propositions au groupe de travail des programmes de réflexions avant de les soumettre au Comité Technique National,
- L'application des décisions prises par le Comité Technique National sur les validations des programmes de réflexion,
- La prise en charge des sollicitations du Bureau National de sorte à apporter l'expertise technique préalable aux positions prises par l'AITF,
- La validation des frais de déplacement de tous les membres du groupe avant leur transmission au Vice-président en charge des groupes de travail,
- L'organisation de la validation de tous les travaux, réflexions, rédactions et positions diverses exprimées par le groupe de travail et/ou l'un de ses membres,
- Les relations du groupe avec les organisations professionnelles extérieures à l'AITF, sous réserve d'en référer régulièrement au Vice-président en charge des groupes de travail,

- La gestion comptable du budget du groupe au sens de l'adéquation entre les dépenses et le budget affecté au groupe,
- La diffusion des comptes rendus de réunions aux groupes de travail et au Vice-président en charge des groupes de travail,
- La mise à jour du site internet dans la partie générale et dans la partie associative, dont il peut en confier la responsabilité sous son contrôle à un membre du groupe,
- La tenue à jour de la liste des membres du groupe de travail, dont il peut en confier la responsabilité sous son contrôle à un membre du groupe,
- La vérification de l'adhésion des membres du groupe de travail à l'AITF, dont il peut en confier la responsabilité sous son contrôle à un membre du groupe.

### **3.2. Désignation**

---

Les animateurs de chaque groupe de travail sont désignés par le Comité National. Cette désignation se fait à partir de propositions effectuées par les membres de chaque groupe de travail. La personne proposée devra être membre du groupe de travail depuis au moins deux ans et être à jour de ses cotisations dans les conditions fixées par le statut de l'AITF.

L'animateur qui n'est plus à jour de ses cotisations, cesse ipso facto ces fonctions d'animateur. Les groupes de travail ont la capacité de désigner en leur sein un ou plusieurs membres pour assurer la fonction de co-animateur. Cette désignation est de la seule responsabilité de l'animateur du groupe de travail. Le ou les co-animateurs doivent être à jour de leurs cotisations, aucune condition d'ancienneté au groupe ni à l'AITF n'étant exigée pour exercer cette fonction.

L'ingénieur proposé par les membres du groupe de travail exerce sa fonction d'animateur à partir du moment où, sur proposition du Bureau National, le Comité National l'a désigné comme tel.

### **3.3. Durée du mandat**

---

La durée du mandat d'animateur national ne peut excéder six ans. Ce mandat est renouvelable après une interruption d'exercice de 2 ans minimum.

## **4. Comité Technique National**

---

### **4.1. Objectifs**

---

#### 4.1.1. Validation des axes de travail de chaque groupe

Sur proposition des animateurs de chaque groupe de travail, il valide les axes de travail, d'action et/ou de réflexion de chaque groupe.

L'ensemble de ces actes constituent le programme technique de l'AITF. Ce programme peut être complété par des sujets dont le Bureau National sollicite une analyse pour une diffusion ou l'élaboration d'une position de l'AITF sur le sujet concerné.

#### 4.1.2. Identification de points et/ou d'axes de réflexion

En complément des propositions effectuées par les animateurs des groupes de travail, le Comité Technique National peut identifier des sujets, notamment transversaux qui échappent aux objectifs de l'un ou de l'autre des groupes de travail. Dans ce cas, il désigne un groupe pilote pour conduire le projet.

Le pilote ainsi désigné constitue autour de lui une équipe pluridisciplinaire pour conduire les réflexions qui doivent être validées par chacun des groupes de travail concernés par le sujet.

#### 4.1.3. Partage et diffusion des réflexions, ateliers, tables rondes et séminaires

Chaque animateur et le Vice-président en charge des groupes de travail veillent à la diffusion des réflexions, ateliers, tables rondes, séminaires à tous les membres de l'AITF. Il s'assure particulièrement que les informations et le fruit des réflexions de chaque groupe de travail ne reste pas au seul sein des groupes de travail.

Il met en place un programme de diffusion de ces informations, en détermine la cible et les moyens à mettre en

œuvre pour atteindre les objectifs. Il veille notamment à diffuser des points d'étape pour tenir les membres de l'AITF au courant de l'évolution de chaque dossier.

#### 4.1.4. Programme intellectuel et visites techniques des RNIT

Le Comité Technique National propose et coordonne les ateliers et tables rondes des assises nationales à partir du thème décidé par le Bureau National.

## **4.2. Modalités de fonctionnement**

---

### 4.2.1. Le Vice-président en charge des groupes de travail

Le Comité Technique National est placé sous l'autorité d'un ou deux Vice-président(s) en charge des groupes de travail, qui en assure la convocation, au-moins deux fois par an à partir d'un ordre du jour dont il a l'initiative après accord du Président.

Ce Vice-président assure la coordination des groupes de travail, veille au respect des décisions du Bureau National et du Comité Technique National, assure le suivi du budget de chaque groupe, rédige et diffuse les convocations et comptes rendus du Comité Technique National, veille aux mises à jour du site internet de chaque groupe de travail et vérifie les demandes de remboursement des frais de déplacement des membres des groupes de travail reçues exclusivement des animateurs qui en ont préalablement validé le paiement.

Le Vice-président en charge des groupes de travail transmet également aux Présidents des régions AITF non métropolitaines toutes les informations concernant les groupes de travail : comptes rendus de réunion des groupes de travail, documents techniques produits par les groupes, etc.

Il peut être assisté dans ses tâches au niveau de l'Association, par le secrétariat, la trésorerie et la chargée de communication auprès du Président national.

### 4.2.2. Saisine du Bureau National

Le Comité Technique National, par la voix du Vice-président en charge des groupes de travail, saisit le Bureau National et/ou le Président national l'AITF, selon le degré d'urgence, de tout sujet d'une importance particulière, qui demande un appui singulier pour la signature et l'application d'une convention avec des partenaires extérieurs, pour une participation financière particulière, ou dans le cas d'anticipation sur des textes législatifs, normatifs et/ou réglementaires en préparation ou d'expression de positions de l'AITF sur tel ou tel sujet, et dont les conséquences peuvent être importantes pour les collectivités territoriales et leurs établissements, et/ou pour les ingénieurs territoriaux respectivement dans l'exercice de leur mission de service public et de leur profession.